

Réseau de protection communautaire du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA)

Termes de Références (TdRs)

Révisé en Décembre 2025 par l'équipe de coordination du réseau - HCR MENA RB CBP - Service de protection

Contents

Contexte:	2
Objectifs	3
Principales activités du Réseau de protection communautaire de la région MENA	3
Critères d'inclusion du partenariat du réseau :	4
Structure du réseau :	5
Réunion de réseau	5
Révision du mandat	6
Annexes	6
Annex 1	6
Annex 2	7
Annexe 3:	8

Contexte:

La situation en matière de protection dans la région MENA reste complexe, multiforme et difficile en raison des conflits en cours, de l'instabilité politique et des crises liées au climat. Ces facteurs ont entraîné d'importants déplacements de populations et une augmentation des besoins humanitaires dans toute la région. Les populations déplacées de force, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sont confrontées à des vulnérabilités telles que l'insécurité alimentaire, l'accès limité aux soins de santé, la violence sexiste, les violations des droits de l'enfant et les abris inadéquats. De nombreuses personnes déplacées de force sont des survivants de la violence, de la traite, du trafic ou d'autres risques graves en matière de protection, et pourtant elles ne disposent pas d'informations claires sur la manière de mieux se protéger et d'accéder aux soins d'urgence ou à d'autres services. Les groupes à risque et vulnérables tels que les femmes, les filles, les enfants non accompagnés et séparés, les personnes LGBTIQ+¹, les personnes handicapées et les personnes ayant d'autres besoins spécifiques sont confrontés à des obstacles pour accéder aux services de protection et d'assistance indispensables en raison de leurs besoins uniques et de leurs contraintes d'accès.

Les efforts actuels des organisations internationales visent à fournir une protection et une assistance d'urgence, à promouvoir des solutions durables, à consolider la paix et à renforcer la résilience des communautés touchées, en mettant l'accent sur les solutions dès le début de l'urgence. Cependant, la violence persistante et les contraintes de ressources entravent l'efficacité de ces initiatives, nécessitant un soutien et une coopération internationaux soutenus pour répondre à la fois aux besoins immédiats et à la stabilité à moyen et long terme dans la région.

Pour remédier aux **lacunes existantes en matière d'information² et aux besoins** des populations déplacées de force dans la région, le HCR, en collaboration avec ses partenaires, a mis en place le Réseau de protection communautaire de la région MENA. Cette plateforme vise à renforcer la coordination et à rassembler différents acteurs afin d'améliorer la fourniture de services de protection et d'assistance de base aux populations vulnérables déplacées de force et aux personnes touchées par de graves violations des droits humains. Le HCR, d'autres agences des Nations Unies, des entités locales, des organisations communautaires et de base sont actuellement engagés dans des efforts régionaux visant à améliorer la communication et la participation des communautés par le biais d'initiatives menées par les communautés³.

[Le Réseau de protection communautaire de la région MENA](#) facilite la divulgation et l'identification des besoins de protection internationale, des besoins spécifiques, des incidents de protection et des violations graves des droits humains. Il vise à assurer l'accès à la protection et à l'appui multisectoriel aux populations les plus vulnérables en augmentant la sensibilisation dans un lieu particulier ou par le biais d'activités telles que la sensibilisation. Ces services doivent être garantis d'une manière qui souligne **la politique sur l'âge, le genre et la diversité (AGD)**, les **droits de l'homme** et [les approches communautaires](#) afin de favoriser un environnement **exempt de discrimination et de persécution**, et qui favorise **l'inclusion et** l'accès à une protection spécialisée.

¹ Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, intersexuées et queer (LGBTIQ+), ou personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles diverses (SOGIESC).

² Les initiatives menées par les communautés font référence à des organisations qui sont soit entièrement établies et dirigées par des réfugiés/demandeurs d'asile, des personnes déplacées, des rapatriés ou d'autres personnes relevant de la compétence du HCR, soit dont plus de 50 % de ces populations occupent des postes de direction et de prise de décision. Une organisation dirigée par une communauté (CLO) fournit principalement des services de plaidoyer, de protection et d'assistance aux communautés touchées par le déplacement et/ou l'apartheid. Certains CLO, mais pas tous, sont officiellement enregistrés.

³ Le cadre actuel de protection des personnes déplacées présente plusieurs lacunes critiques. **Les lacunes en matière d'information et de sensibilisation** font qu'il est difficile pour les personnes déplacées d'accéder au soutien nécessaire. **Les problèmes de coordination et de ressources** entravent l'efficacité des efforts de protection. **Les obstacles à l'accès** touchent de manière disproportionnée les groupes vulnérables, et la **désinformation** peut décourager les demandeurs d'asile de révéler les véritables raisons pour lesquelles ils demandent une protection. Enfin, **les lacunes dans les connaissances des fournisseurs de services** font en sorte que des occasions manquées de divulgation et d'identification.

³ [HCR / Réseau régional des espaces sûrs \(RSSN\)](#): Cette initiative a permis d'établir des espaces sûrs dans plusieurs pays de la région MENA, fournissant des services essentiels tels qu'un soutien psychosocial, une aide juridique et des soins de santé aux survivantes de violences basées sur le genre. Le réseau a facilité les aiguillages transfrontaliers et a veillé à ce que les personnes vulnérables reçoivent un soutien continu, où qu'elles se trouvent.

Objectifs

Le Réseau de protection communautaire de la région MENA aspire à :

- **Identifier les organisations** : Localisez les organisations dans des zones géographiques qui favorisent l'accès aux services de protection et de soutien, notamment :
 - Références en matière de protection et de gestion de cas pour les personnes ayant des besoins spécifiques, assurant l'accès à la sécurité par le biais de refuges ou de solutions communautaires.
 - Soins de santé, y compris la santé mentale et le soutien psychosocial.
 - Assistance juridique pour l'accès à la justice et à d'autres procédures juridiques.
 - Sensibilisation et défense des intérêts auprès des communautés et des fournisseurs de services.
 - Hébergement général ou hébergement des personnes déplacées.
 - Moyens de subsistance et interventions en espèces.
 - D'autres services de soutien, tels que la recherche et la réunification des familles.
- **Mettre en œuvre des services et des activités** : Promouvoir la divulgation et l'identification des besoins spécifiques, des incidents de protection et des violations des droits de l'homme dans les contextes de déplacement forcé, en favorisant un environnement de sécurité et de bien-être.
- **Soutenir l'autonomisation et la résilience** : Renforcer et renforcer la résilience des communautés et des populations vulnérables en tant qu'élément clé du processus de rétablissement par le rétablissement des réseaux communautaires et l'accès aux services de soutien.
- **Établir et maintenir des voies** d'orientation : Élaborer et maintenir des voies d'orientation qui respectent la confidentialité ainsi que les souhaits et les besoins des populations touchées. Garantir l'accès à des services prévisibles et de haute qualité aux niveaux local, national et transnational par le biais de la sensibilisation, de l'autonomisation des communautés, de l'orientation et des soins.
- **Renforcer la communication transfrontalière** : Améliorer la communication sur les risques, les besoins et les services de protection par le biais d'initiatives, de l'élaboration d'outils de communication, de la mise en place de canaux de communication bidirectionnels privilégiés et de la fourniture d'informations fiables aux personnes en déplacement, aux personnes à risque de poursuite de leur mouvement et à leurs communautés d'accueil.

Principales activités du Réseau de protection communautaire de la région MENA

- Cartographie⁴ des organisations et des services via la plateforme ActivityInfo afin de garantir des informations régionales précises, actualisées et standardisées sur les services..
- Coordination d'initiatives de sensibilisation et de sensibilisation de la communauté.
- Réponse aux risques et aux besoins de protection, en mettant l'accent sur les personnes ayant des besoins spécifiques.
- Accroître la portée de la protection et améliorer la divulgation des besoins particuliers⁵.

⁴ CARTE DU RÉSEAU DE PROTECTION DES COMMUNAUTÉS DE LA RÉGION MENA (unhcr.org).

⁵ Le HCR utilise l'expression « personnes ayant des besoins spécifiques » pour désigner les personnes en situation d'urgence qui « font face à des risques accrus de protection en raison de leur situation ou du contexte » et qui sont donc « confrontées à des obstacles spécifiques en raison de la discrimination, de leur identité ou d'autres facteurs qui les empêchent de jour pleinement de leurs droits ou d'accéder aux services dont elles ont besoin ». HCR, « Guide d'urgence : Personnes à risque accru », <https://emergency.unhcr.org/entry/125333/identifying-persons-with-specific-needs-pwsn>.

- Renforcer les capacités des organisations, y compris celles dirigées par des personnes déplacées de force, et renforcer l'apprentissage horizontal par le partage des lignes directrices politiques, des outils et des leçons apprises.
- Promouvoir la communication avec les communautés par la sensibilisation.
- Identifier les tendances en matière de protection conformément à la politique de protection des données du HCR et aux autres normes de protection applicables.
- Suivre les recommandations via ActivityInfo conformément aux normes de protection des données.
- Fournir d'autres activités de soutien identifiées par les membres du réseau.
- Coordonner et participer à des réunions conjointes semestrielles avec le réseau EGHAL.

Critères d'inclusion du partenariat du réseau :

- **Politique d'adhésion**
 - Chaque organisation désigne des points focaux et des remplaçants qui s'engagent à assister et à participer aux activités et réunions du réseau.
 - Les membres du réseau doivent participer activement aux réunions et aux activités du réseau tout au long de l'année.
- **Organismes admissibles**
 - Agences des Nations Unies, agences étatiques, ONG internationales et nationales, organisations communautaires, hôpitaux, entreprises du secteur privé concernées, organisations de la société civile, organisations de jeunes, de réfugiés et de femmes.
 - Organisations fournissant des services par le biais d'espaces physiques, de plateformes virtuelles ou d'unités mobiles, qui travaillent avec des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des rapatriés, des apatrides ou d'autres personnes ayant besoin d'une protection internationale.
 - Mener des activités de sensibilisation et/ou fournir des services de protection et de soutien directement ou par le biais d'aiguillages sûrs et confidentiels, selon une approche centrée sur les survivants et l'âge, le sexe et la diversité.
- **Respecter les principes fondamentaux:**
 - **Droits de l'homme et principes humanitaires** : Les organisations doivent respecter les droits de l'homme et adhérer aux principes humanitaires. Les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance doivent impérativement guider toutes les interventions.
 - **Prévention de l'exploitation et des abus sexuels** : Les organisations doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
 - **Politique sur l'âge, le genre et la diversité (AGD)** : La prestation de services doit mettre l'accent sur la politique AGD, les droits de l'homme et les approches communautaires pour favoriser un environnement exempt de discrimination et de persécution, en favorisant l'inclusion et l'accès à une protection spécialisée.
 - **Approches communautaires** : Il est essentiel de s'engager dans des approches communautaires.
 - **Ne pas nuire** : Toutes les interventions doivent être surveillées et évaluées pour s'assurer qu'elles ne nuisent pas aux communautés déplacées de force, apatrides ou d'accueil.
 - **Les membres du Réseau doivent continuer à rendre des comptes** sur toutes ses activités aux personnes et aux communautés déplacées de force, ainsi qu'aux autres parties prenantes, notamment les prestataires de services, l'administration du site, les donateurs et les prestataires de services de sécurité.
- **Processus de vérification ([Annexe 3](#))** : au cours des phases d'expansion du réseau dans les pays de la région MENA, les organisations souhaitant rejoindre le réseau MENA doivent manifester leur intérêt en remplissant le formulaire d'adhésion au réseau MENA Community Protection Network. L'équipe de coordination du réseau examine les

demandes d'adhésion, en tenant compte des commentaires des opérations nationales, puis invite officiellement les organisations candidates à des entretiens afin de s'assurer qu'elles répondent à tous les critères d'inclusion. Après vérification et approbation, l'organisation reçoit une invitation à se connecter à la plateforme MENA ActivityInfo et un compte pour saisir les informations relatives à l'organisation et aux services. Une fois ce processus terminé, l'organisation devient officiellement membre du réseau. (Voir [Annexe 3](#)).

- **Processus de retrait** : les organisations peuvent choisir de se retirer du réseau pour plusieurs raisons (voir [l'annexe 2](#)). Pour se retirer, elles doivent envoyer une notification officielle à l'équipe de coordination du réseau de protection communautaire MENA et à ses coprésidents, en précisant les raisons et la date d'entrée en vigueur.
- **Suppression des membres inactifs** : un membre peut être supprimé s'il reste inactif pendant une période continue de 12 mois (aucune participation + mise à jour des informations/rapports) et supprimé après une période de remédiation d'un mois (voir [l'annexe 2](#) pour plus de détails).
- **Résiliation de l'adhésion** : un membre sera immédiatement exclu s'il enfreint les principes fondamentaux du réseau en matière de critères d'adhésion (voir [l'annexe 2](#) pour plus de détails).

Les décisions d'exclusion et/ou de résiliation sont prises par l'équipe de coordination du réseau en consultation avec les bureaux nationaux du HCR. L'organisation sera alors supprimée de toutes les plateformes, cartes, listes de diffusion et activités du réseau.

Structure du réseau :

Outre l'équipe principale de coordination du réseau (actuellement la protection communautaire du HCR dans la région MENA) et les membres du réseau, le réseau sera composé de :

- **Les coprésidents** sont composés de 2 membres maximum, sélectionnés sur la base des commentaires des principaux coordinateurs du réseau, de l'expression d'intérêt et de la capacité des organisations.
- **Groupe consultatif** : composé d'un maximum de 5 membres - des personnes travaillant avec des organisations clés ou des groupes de parties prenantes dans la région MENA qui peuvent guider et informer le développement du réseau et de ses activités, faciliter la prise de décision par consensus et offrir une expertise dans leurs domaines respectifs. Les conseillers peuvent être choisis par les coordonnateurs du réseau ou nommés par les membres du réseau.
- Un appel de candidatures ouvert sera lancé pour sélectionner les coprésidents et les membres du groupe consultatif. Les organisations intéressées seront choisies en fonction des résultats, en consultation avec l'équipe de coordination, les commandants et l'appui des membres du réseau.
- Les coprésidents et les membres du groupe consultatif siégeront pour un mandat de deux ans, avec des examens annuels afin d'assurer l'harmonisation avec les priorités et la capacité du réseau. Les responsabilités seront attribuées en conséquence, en accord avec les membres du Réseau. Veuillez-vous référer à l' [annexe 2](#) pour connaître les responsabilités détaillées des deux coprésidents et du groupe consultatif

Réunion de réseau

- Le Réseau se réunira virtuellement et sera convoqué sur une base trimestrielle [calendrier à convenir avec tous les membres] ou pour *des engagements* ad hoc.
- Un ordre du jour sera préparé et partagé avec les membres avant chaque réunion afin de faciliter des discussions productives.
- Les membres sont encouragés à suggérer des points supplémentaires à l'ordre du jour pour s'assurer que tous les sujets pertinents sont couverts.
- Il est important de recommander aux membres du Réseau de confirmer leur participation après avoir reçu des invitations à des réunions et à des événements afin d'assurer la visibilité des engagements.

- L'équipe de coordination, les coprésidents et le groupe consultatif se réuniront tous les deux mois jusqu'à la fin de 2025.
- Les réunions du réseau doivent s'abstenir de discuter des informations relatives aux cas individuels, conformément aux politiques de protection des données⁶ fournissant un environnement favorable, une zone exempte de haine et de discrimination pour discuter de défis potentiellement sensibles.
- Les notes de chaque réunion seront distribuées à tous les membres à l'adresse officielle de la boîte aux lettres du Réseau.
- Les comptes rendus détaillés de toutes les réunions, les notes de synthèse, tous les recours et tout matériel de formation pertinent seront conservés et partagés exclusivement via la chaîne Teams du réseau. Pour des raisons de transparence et de responsabilité, [le portail du Réseau](#) sur le portail de données opérationnelles restera la plateforme publique réservée aux cartes régionales et aux documents pouvant être partagés publiquement
- Tous les membres sont encouragés à fournir leurs réponses sur les réunions et les activités générales du réseau en utilisant les canaux officiels du réseau ou lors de la diffusion des sondages d'évaluation.

Révision du mandat

Les termes de référence qui guident la structure et les activités du Réseau de protection communautaire de la région MENA seront révisés chaque deux ans et/ou en fonction des besoins du Réseau, comme convenu par les membres.

Annexes

Annex 1

Ces tâches aideront à garantir que les membres du réseau, les co-présidents et le groupe consultatif jouent un rôle crucial dans l'orientation et le soutien du réseau. Ils peuvent assumer des rôles et des responsabilités de manière rotative parmi eux et guider et soutenir efficacement le Réseau de Protection Communautaire MENA, favorisant la croissance, la collaboration et des résultats impactants :

Responsabilités des membres du réseau :

- Engagement à participer : Les membres du réseau doivent s'engager à participer activement aux réunions et activités du réseau tout au long de l'année.
- S'engager et fournir des retours : Participer activement aux discussions et activités, en offrant des retours constructifs.
- Participer à la planification : Contribuer au développement et à l'approbation des activités et plans d'action du réseau.
- Maintenir les informations à jour : S'assurer que toutes les informations pertinentes sont à jour.
- Soutenir les activités du réseau : Aider à identifier les organisations, mettre en œuvre des services, soutenir l'autonomisation et la résilience, établir des voies de référence et renforcer la communication transfrontalière comme indiqué dans la section des activités principales du réseau.

Responsabilités des coprésidents :

- Contribuer à la convocation, à la gestion et à l'organisation des réunions du réseau et des événements pertinents.
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et la supervision du plan d'action annuel du réseau.

⁶ [Politique générale de protection des données personnelles et de la vie privée | refworld](#), [Politique Générale de Protection des Données Personnelles et de la Vie Privée | Refworld](#), [Guide sur la protection des données personnelles des personnes relevant de la compétence du HCR | Refworld](#), [Politique sur la protection des données personnelles des personnes relevant de la compétence du HCR | Refworld](#)

- Contribuer au renforcement des capacités des membres du réseau en matière de révélation, d'identification et d'orientation des personnes bénéficiant d'une protection internationale et ayant des besoins spécifiques vers des services de protection et d'assistance multisectorielle.
- Soutenir le suivi du groupe WhatsApp du réseau, la dynamique de la communauté, les tendances et les messages par le biais des médias sociaux et d'autres canaux de communication.
- Soutenir le développement des voies d'orientation du réseau et du système de suivi des activités.
- Travailler en étroite collaboration avec le groupe consultatif pour guider et informer le développement du réseau et de ses activités.
- Assumer toute autre répartition des responsabilités convenue entre le coordinateur et les organisations coprésidentes.
- Assumer le rôle de coordinateur si le poste de coordinateur principal n'est pas pourvu ou si le coordinateur du réseau est temporairement indisponible, en répartissant les responsabilités comme il convient.

Responsabilités du groupe consultatif :

- Utiliser leur connaissance approfondie du contexte de la région MENA et leur expertise dans des domaines tels que la protection communautaire, les initiatives menées par les communautés, la protection internationale, les déplacements forcés, le trafic et la contrebande pour informer et guider les activités et les stratégies du réseau.
- discuter des aspects programmatiques régionaux afin d'informer les plans opérationnels. Cela implique d'identifier et d'intégrer dans les programmes opérationnels les besoins, les priorités et les défis spécifiques de la région MENA.
- Conseiller sur l'exécution du plan de travail du réseau afin de garantir l'efficacité des progrès et des résultats.
- Faciliter les connexions entre le réseau de protection communautaire de la région MENA et d'autres entités, réseaux, services et acteurs pertinents dans la région MENA.
- Renforcer la collaboration, le partage des ressources et l'efficacité globale.
- Conseiller sur l'inclusion de nouvelles organisations qui s'alignent sur les objectifs du réseau, en assurant une représentation diversifiée et complète au sein du réseau.
- Fournir un retour d'information afin de garantir la qualité et la pertinence du matériel et des activités du réseau.
- Soutenir l'engagement des communautés déplacées de force et apatrides, des organisations dirigées par des réfugiés et des organisations communautaires dans les activités pertinentes du réseau.
- Aider à obtenir les ressources nécessaires aux initiatives du réseau.
- Contribuer à la planification et à la diffusion de messages afin d'assurer une communication claire et efficace au sein et en dehors du réseau.

Annex 2

Procédure de retrait

Les organisations peuvent se retirer du réseau pour l'une des raisons suivantes :

- Ne plus travailler avec les personnes déplacées de force et les apatrides ou leurs communautés d'accueil.
- Cesser les opérations dans le secteur humanitaire ou ne plus fournir de services de protection. Sortie de la région MENA.
- Départ volontaire en raison d'autres priorités organisationnelles.
- Rapports ou allégations de violations des droits de l'homme.

Pour se retirer, l'organisation doit envoyer une notification officielle de retrait à l'équipe de coordination, y compris à la coprésidence, en fournissant les détails et les raisons, ainsi que la date de retrait prévue.

Suppression de l'adhésion:

Un membre peut être retiré lorsqu'il reste inactif pendant une période continue de **12 mois**. L'inactivité est définie comme : (i) ne pas assister aux réunions du Réseau ; (ii) ne pas participer aux activités du réseau, aux sessions de

renforcement des capacités ou aux initiatives conjointes ; (iii) ne répondant pas aux communications répétées de l'équipe de coordination réseau ; et/ou (iv) ne pas avoir mis à jour les informations organisationnelles et de service pendant un an.

Dès l'identification de l'inactivité, l'équipe de coordination émet un **avis formel de remédiation d'un mois** demandant au membre de confirmer son intérêt continu et de démontrer un engagement renouvelé. Si aucune réponse ou mesure corrective n'est reçue dans le délai d'un mois, et que l'organisation ne traite pas les causes de l'inactivité, le membre sera retiré de toutes les plateformes réseau, cartes, listes de diffusion, accès ActivityInfo et activités.

Fin immédiate de l'adhésion

Un membre sera immédiatement licencié s'il ne respecte pas les normes fondamentales de participation et de protection du Réseau. La résiliation peut avoir lieu à tout moment, sans période de remédiation, pour l'une des raisons suivantes :

1. Non-respect des droits de l'homme et des principes humanitaires
2. Violations du Code de conduite du HCR
3. Défaut de mise en œuvre de garanties ou violation des normes PSEA
4. Fraude, corruption ou toute inconduite compromettant l'intégrité du Réseau
5. Fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses pendant le processus de demande ou lors des mises à jour ultérieures
6. Actions ou réputation qui affectent négativement le Réseau ou sapent la confiance dans le travail du Réseau

Les décisions de résiliation sont prises par l'équipe de coordination du réseau, en consultation avec les bureaux nationaux concernés du HCR. L'organisation sera immédiatement retirée de tous les formulaires Network Plat, y compris l'outil ActivityInfo, les listes de diffusion et les cartes réseau.

Annexe 3

[Document - CARTE DU RÉSEAU DE PROTECTION COMMUNAUTAIRE DE LA RÉGION MENA](#)